



association des sociétés de Tir  
du district de delémont

## Règlement du Challenge Ruedin

### Article 1 : Généralités

Le Challenge Ruedin a pour but d'entraîner des groupes de 5 tireurs d'une même section faisant partie de l'ATDD, en vue du championnat suisse de groupes et de développer la compétition du tir sportif dans le district.

### Article 2 : Sociétés organisatrices

Le tir se déroulera sur deux samedis dans le mois de mars dans les installations de la société de tir de Vicques toutes les années paires cat. A & D et à Bassecourt, pour les années impaires avec inversion des catégories D & A.

### Article 3 : Organisation du tir

Tous les groupes tireront 3 tours : 2 tours le matin ; 1 tour l'après-midi et la finale pour les 2 meilleurs groupes au total de l'addition des 3 tours.

Un tireur a la possibilité de tirer dans les deux catégories. Une telle nouveauté a pour objectif d'attirer un maximum de groupes.

### Article 4 : Finance

Finance d'inscription : 100.00 francs par groupe.

### Article 5 : Programme des tirs par catégorie

#### Pour la cat. A

Horaire selon la participation

Cible à 10 rayons

3 coups d'essai obligatoires 24 minutes par tireur

20 coups coup par coup par tour

#### Points bonus :

- 7 points bonus pour les FASS 57/03
- 9 points bonus pour les FASS 90, les mousquetons et les FASS 57/02

#### Positions :

Armes libres : à genou ou debout

Fusils standard, Mq : couché, bras franc

Fusils d'assaut sur bipieds réglementaires

Seuls sont autorisés les moyens auxiliaires conformes aux règles de tir de la FST. Pour les V et SV le règlement du Ch. Gg. FST est appliqué.

## **Pour la cat. D**

Horaire selon la participation

Cible à 10 rayons

Les armes d'ordonnance (Fass 5702/03/,90, Mq)

3 coups d'essai obligatoires 15 minutes par tireurs

10 coups coup par coup et une série de 5 coups sans limitation de temps par tour

### **Article 6 : Classement**

Pour la participation à la finale, le classement est établi à l'addition des résultats des trois tours. En cas d'égalité, c'est le résultat total du groupe au troisième tour, ensuite du deuxième tour, et pour finir le premier tour qui départage. En cas d'égalité, ce sont les résultats individuels du troisième tour, du deuxième tour, et du premier tour qui font foi. De même qu'à la finale, en cas d'égalité, le résultat le plus haut individuel et ainsi de suite et s'il y a toujours égalité, ce seront les coups les plus profonds 10-9-8. La société organisatrice fait un classement de groupes et individuel. Elle le transmet ensuite à la presse, au secrétaire et au président de ATDD, à toutes les sociétés participantes et à la FJT pour publication sur son site.

### **Article 7 : Prix**

Un prix sera attribué aux groupes vainqueurs de chaque catégorie. Il n'y a pas de récompense individuelle. Les challenges seront remis lors de la proclamation des résultats. L'ATDD prend en charge les frais des gravages des challenges et se charge de les remettre lors de son assemblée générale.

### **Article 8 : Dispositions**

Seule la munition d'ordonnance sera autorisée.

Il est interdit de changer de tireur(s) entre les tours lors de l'éliminatoire et de la finale.

Ce sont les sociétés organisatrices qui s'occupent des convocations.

Pour le surplus, les prescriptions de la FST régissant l'organisation des tirs libres, sont applicables.

Toutes les réclamations sont à adresser au Président de l'ATDD au plus tard 20 minutes après la proclamation des résultats.

### **Article 9 : Règlement**

Ce règlement est mis en place suite aux nouveaux programmes du Challenge Ruedin. Chaque challenge est mis en jeu pour dix années. La section qui l'aura gagné le plus de fois en sera l'heureux propriétaire. En cas d'égalité, le challenge sera mis en jeu pour une année supplémentaire entre les deux sociétés précisant que les résultats seront également pris en compte pour le nouveau challenge.

Ce règlement sera soumis pour approbation définitive lors de l'assemblée générale de l'ATDD du 19 septembre 2023.

***Le Président***

***Le Secrétaire***

**Ulrich Klaey**

**Philippe Girardin**